

tre vignoble et bastides

Publié le 09/04/2024

ID: 081-200066124-20240408-69\_2024DP-AR

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°69\_2024DP

Projet de consortium « Objectif Sol » concernant le développement de l'Agriculture de Conservation des Sols porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval

## Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président concernant la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure ou les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'Agglomération, Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208\_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n° 226\_2022 du 23 octobre 2022 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°114\_2023 du 22 mai 2023 relative à l'adoption des orientations stratégiques et premiers engagements opérationnels du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération, notamment l'axe 2 pour pérenniser et accompagner la structuration des filières et soutenir les transmissions,

Considérant le projet déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval écho à la réponse à l'appel à projets FRANCE 2023 lancé par la Banque des Territoires pour développer sur le terrain des projets de démonstrateurs territoriaux pour créer des modèles duplicables et plus vertueux pour demain.

Considérant que ce projet s'inscrit complétement dans les axes stratégiques du Projet Alimentaire Territorial « Préserver les ressources du territoire » approuvé par délibération du Conseil de communauté du 22 mai 2023,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a la capacité de mobiliser des équipes pour travailler sur les aspects juridiques, gisement de déchets verts de proximité et ingénierie projet au travers des services : juridique, déchet et les référents PCAET et PAT et a la possibilité de mobiliser sur une période de 18 mois jusqu'à 35 jours avec une prise en charge possible jusqu'à hauteur de 12 035 € de frais induits,

## DÉCIDE

## Article 1er

Le projet de consortium porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval dans lequel la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'engage comme partenaire au projet « Objectif Sol », projet portant sur le développement de l'Agriculture de Conservation des Sols, est approuvé tel qu'annexé, et, tout document afférent sera signé.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID: 081-200066124-20240408-69\_2024DP-AR

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 0 8 AVR. 2024



Le Président, Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 0.9~AVR,~2024 Et publication - mise en ligne le 0.9~AVR,~2024 et/ou notification le